



DECISION

BG|IMP|VB|YA : Décision n° DC20240802_02

Attribution du marché n°24LC.CCVT02 relatif aux études géotechniques

Le, Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200929_21 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2020, envoyée et reçue par la Préfecture le 7 octobre 2020 et affichée le 7 octobre 2020, donnant délégation au président à signer les marchés publics dont les montants sont inférieurs aux seuils des formalisés en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de faire appel à une société pour la réalisation de ladite étude,

L'objectif global est de disposer de l'ensemble des études géotechniques préalable aux opérations d'aménagement du lycée et gymnase et aire de covoiturage,

DECIDE

Article 1 – La passation d'un marché public pour des études géotechniques, en procédure adaptée avec la société :

Société GEOTEC
9 bld de l'Europe
21800 QUETIGNY

Article 2 – Le montant du présent marché **s'élève à 16 514€HT.**

En accord avec les devis du prestataire, les études sont décomposées comme suit :

- **Tranche ferme projet n°1** : construction complexe sportif : 9 677,00€HT.
- **Tranche optionnelle projet n°2** : aire de covoiturage : 6 837,00€ HT.

Article 3 – Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à la fin des études géotechniques et selon affermissement de la tranche optionnelle.

Article 4 –Le titulaire du présent marché public dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Trésorerie de Méru,
- La préfecture de Beauvais
- Notifiée à l'intéressé le : **- 2 AOUT 2024**

Fait à Chaumont en Vexin, le **02/08/2024**

Le Président,

Communauté de Communes
du Vexin-Thelle

Par délégation,
Le Vice-Président
Christophe BARREAU